

**Arrêté temporaire n°ST26/213
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA FONTAINE DU BOURREAU et RUE DE L'ORME

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 14/04/2026 émise par ENSIO SAS demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 représentée par Jennifer LOCQUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux remplacer appui telecom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/04/2026 au 29/05/2026 RUE DE LA FONTAINE DU BOURREAU et RUE DE L'ORME,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 4 RUE DE LA FONTAINE DU BOURREAU au Croisement de la rue RUE DE L'ORME :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO SAS.

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 24 avril 2026

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Guillaume SAVEANT



DIFFUSION:

- ENSIO SAS
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803472863



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : LOCQUET Prénom : Jennifer
Dénomination : ENSIO SAS Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0391840518 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sade-telecom-rouvroy-lumbres-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de la Fontaine du Bourreau
Code postal 62280 Localité ST MARTIN BOULOGNE

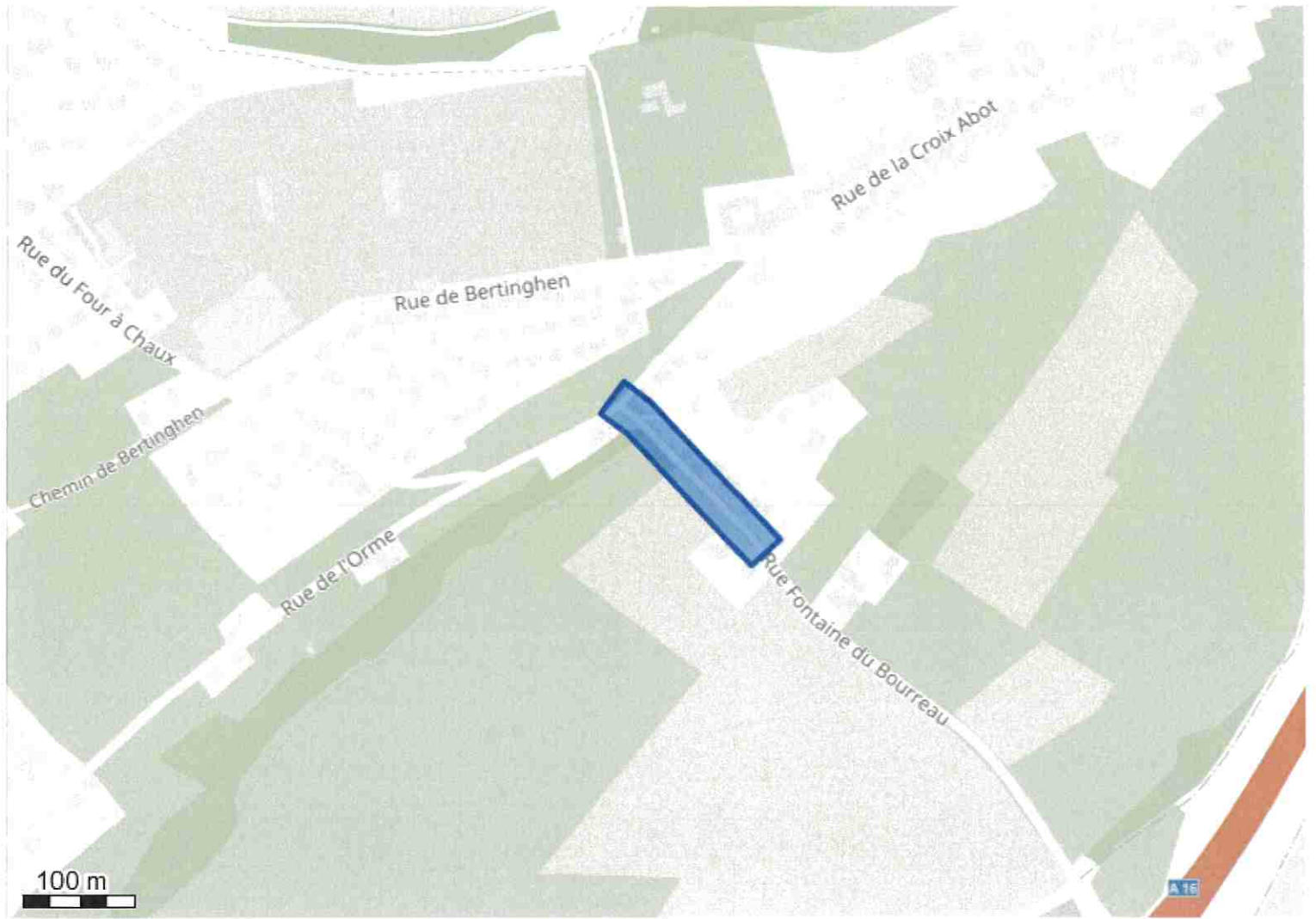
Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : remplacer appui telecom
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 30/04/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 30/04/2026
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 2
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.63323806,50.71360834 1.63464458,50.71265387 1.63481469,50.71253843
1.63517932,50.71275386 1.63358764,50.71383399 1.63355494,50.71385258 1.63340473,50.71392391 1.63320525,50.71401865
1.63290602,50.71376602 1.63323806,50.71360834</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(50.713608 1.633238); (50.712654 1.634645); (50.712538 1.634815); (50.712754 1.635179); (50.713834 1.633588); (50.713853 1.633555);
(50.713924 1.633405); (50.714019 1.633205); (50.713766 1.632906); (50.713608 1.633238);
```

